



**Compte Rendu de séance
Conseil Municipal du 17 novembre 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 17 novembre 2014 à 21 heures 15, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du Compte Rendu de la séance du 13 octobre 2014

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la composition des Commissions municipales
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes
- Autorisation de signature de la convention de groupement pour la relance d'un marché Transport

RESSOURCES HUMAINES

- Astreintes hivernales 2014-2015 – régime indemnitaire
- Création de deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet (1h30/semaine scolaire)
- Création d'un poste d'agent technique 2^e classe à temps complet

URBANISME

- Classement de voies dans le domaine public
- Révision du Plan Local d'Urbanisme

FINANCES

- Dotation départementale de fonctionnement aux associations d'intérêt local
- Décisions modificatives budgétaires

URBANISME/FINANCES

- Participation foncière au profit de *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* pour la réalisation de logements sociaux rue de la Libération et autorisation donnée au Maire pour signer la convention afférente
- Signature Convention de garantie d'emprunt avec *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* (Programme des Pendants)

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Noëlle JEANNOLLE, Valérie MAYER-BLIMONT, et MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Anne DERIVET, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Yvette MOUSSEL, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Conseillers ;

Absents représentés : Martine THIRROUEZ par Valérie MAYER-BLIMONT ; Philippe DINAY par Noëlle JEANNOLLE ; Laurent REBEQUET par Philippe NAHON ; Magali RICHARD par Christophe VINCENT ; Jocelyne ROGER par Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE

Absent non représenté : Mostapha EL RHARABY

Mme Yvette MOUSSEL a été élue secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Joël HANSCONRAD au sein du Conseil Municipal, en tant que nouvel élu installé lors de la dernière séance. Celui-ci se présente aux membres de l'assemblée.

Le procès-verbal du 13 octobre 2014 est soumis au vote du Conseil.

Madame Ghislaine de LA PERRIERE formule deux remarques :

- le compte-rendu n'indique pas que l'accompagnement scolaire pour les collégiens n'a pas été reconduit. Monsieur le Maire répond que le sujet qui était à l'ordre du jour de la précédente séance concernait uniquement la création de poste pour l'accompagnement scolaire des enfants de l'école élémentaire.
- la composition du groupe de travail sur la révision du PLU n'indique pas le nom du remplaçant de Monsieur GSTALDER au sein de la Commission Urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais précise que cette désignation va être soumise au vote du Conseil Municipal lors de la présente séance.

Sous réserve de ces remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification de la composition des commissions municipales**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,
- Vu la délibération n°39-2014 du 5 avril 2014 désignant les membres des différentes compositions municipales,

Monsieur le Maire rappelle que les neuf commissions municipales sont composées de neuf membres désignés dont sept de la majorité et deux du groupe « Ensemble pour Santeny ». Il informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Jean-Claude Gstalder et l'installation de Joël Hansconrad en tant que conseiller municipal, le groupe « Ensemble pour Santeny » a proposé une nouvelle composition de plusieurs commissions, quant aux membres représentant leur groupe.

Monsieur le Maire présente ces propositions aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier la composition des commissions municipales comme suit, quant aux représentants du Groupe « Ensemble pour Santeny » :

- **Patrimoine et travaux**
Ghislaine de LA PERRIERE
~~Jean-Claude GSTALDER~~ remplacé par **Vincent BEDU**
- **Urbanisme et Cadre de vie**
Jocelyne ROGER
~~Jean-Claude GSTALDER~~ remplacé par **Eric BAUDE**
- **Affaires communautaires et métropolitaines**
Vincent BEDU
~~Jean-Claude GSTALDER~~ remplacé par **Joël HANSCONRAD**
- **Jeunesse, sports et vie associative**
~~Eric BAUDE~~ remplacé par **Joël HANSCONRAD**
Jocelyne ROGER
- **Affaires sociales et aide à la personne**
Ghislaine de LA PERRIERE
Joël HANSCONRAD

Les commissions **Vie locale, Communication et Culture, Finances, Affaires scolaires, Développement économique** demeurent inchangées.

- **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie DEL SOCORRO, laquelle rappelle que ce syndicat gère actuellement la piscine des Dauphins et le complexe sportif Budé. Le syndicat a entrepris de faire évoluer ses statuts afin de réaliser un transfert de charges du Gymnase Budé du Syndicat à la Ville de Limeil-Brévannes. Madame DEL SOCORRO précise que ce transfert de charges se traduira par une réduction des contributions communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-25-1,
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 8 septembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts dudit syndicat,
Vu le projet de statuts modifiés,
Considérant que les statuts du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes n'ont pas été modifiés depuis 1964,
Considérant qu'il y a lieu d'adapter les statuts au Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la modification des statuts doit permettre de préciser l'objet du syndicat et le mode de participation des Communes membres au budget du syndicat,
Considérant que le comité syndical du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes a voté en faveur de la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes, ayant pour objet unique la gestion de la piscine des Dauphins.

- **Autorisation de signature de la convention de groupement pour la relance d'un marché Transport**

Vu la délibération du 15 septembre 2014 désignant les représentants de la Commune de SANTENY dans le groupe de travail de la CCPB sur le marché groupé de transport,
Vu le projet de convention de groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de groupement relative au Transport entre les six communes membres de la CCPB, deux caisses des écoles, les six CCAS des six communes membres, la CCPB, soit au total quinze collectivités, et autorisé le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

- **Astreintes hivernales 2014-2015 – régime indemnitaire**

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,
Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,
Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,
Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 7 octobre 2014,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2014 au 14 mars 2015, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries.

Article 2 : décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Article 3 : décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.88 € par jour férié

Article 4 : en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Article 5 : impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

Monsieur Eric BAUDE demande si des interventions bénévoles des citoyens ne seraient pas envisageables pour déblayer et déneiger les rues de Santeny. Monsieur le Maire répond que Monsieur DURCHON apportait ainsi, il y a quelques années, une aide précieuse aux services techniques, toutefois

cela n'était possible que parce qu'il disposait d'un tracteur. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'obligation des riverains de déneiger leurs trottoirs, ce qui n'est pas systématiquement fait.

Madame Ghislaine de LA PERRIERE demande combien d'agents sont concernés par les astreintes hivernales. Monsieur le Maire répond que chaque agent du service technique assure, à tour de rôle, l'astreinte téléphonique, mais qu'une équipe de 4 à 5 agents est réquisitionnée en cas de salage et déneigement.

- **Création de deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet (1h30/semaine scolaire)**

Monsieur le Maire explique qu'au vu du nombre important d'inscriptions aux NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques), largement supérieure aux enquêtes qui avaient été réalisées auprès des parents, de nouvelles NAP sont mises en place :

- Un atelier cuisine en maternelle animé par un agent du service jeunesse
- Un atelier arts plastiques en élémentaire
- Un atelier danse en élémentaire

Monsieur la Maire propose de créer deux postes à temps non complet pour ces deux dernières activités (1h30/semaine scolaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création pour l'année scolaire 2014-2015 (du 24 novembre 2014 au 5 juillet 2015) de deux emplois dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet (1h30 par semaine scolaire).

Article 2 : décide que les grades de ces emplois seront ceux :

- d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^e classe.

Article 3 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Article 4 : précise que cette décision ne s'applique que pour l'année 2014-2015 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour sa reconduction en 2015-2016.

- **Création d'un poste d'agent technique 2^e classe à temps complet**

Monsieur le Maire explique qu'un agent contractuel du service technique est actuellement embauché à 87%. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent technique 2^e classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent technique 2^e classe et d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné est reconnu travailleur handicapé par la Maison départementale des personnes handicapées de Créteil. En tant qu'employeur, la Commune est obligée d'embaucher des agents handicapés, à défaut une amende est appliquée.

URBANISME

- **Classement de voies dans le domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée AM n°216 (parking rue du Rocher) d'une superficie de 1 069 m² est devenue propriété de la commune de Santeny par acte notarié du 16 décembre 2011,
Considérant que la parcelle cadastrée AR n°322 (rue du Château d'Eau) d'une superficie de 557 m² est devenue propriété de la commune de Santeny par acte notarié du 18 novembre 2013,
Considérant que les parcelles cadastrées AR n°314 et AR n°316 (rue des Platanes) d'une superficie respective de 81 m² et de 714 m² sont devenues propriété de la commune de Santeny par acte notarié du 10 décembre 2012,

Considérant que les parcelles AM n°216, AR n°322, AR n°314 et AR n°316 sont affectées à un usage public,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer les parcelles AM n°216, AR n°322, AR n°314 et AR n°316 dans le domaine public communal.

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire propose une révision du PLU, comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises devant les membres du Conseil Municipal, et notamment aux membres du groupe de travail.

Monsieur Eric BAUDE fait remarquer que la version du PLU publiée sur le site internet de la Commune est à jour de la modification de 2012 et qu'une modification ultérieure a été adoptée le 18 novembre 2013. Monsieur le Maire et Monsieur Philippe NAHON répondent qu'en effet une modification a été adoptée le 18 novembre 2013 mais qu'il s'agit d'une modification simplifiée concernant uniquement un programme (procédure simplifiée, pas d'enquête publique).

Monsieur Eric BAUDE demande dans quelle direction nous souhaitons avancer, quel PLU on veut. Monsieur le Maire répond que cette question a été abordée lors de la réunion préparatoire du groupe de travail et précise que la réflexion est engagée depuis longtemps et a été clairement affichée par l'équipe majoritaire pendant la campagne électorale. Une révision du PLU est nécessaire pour tirer le meilleur des dispositions du SDRIF, nous permettant de préserver la Commune de SANTENY, en limitant l'extension des zones urbaines et le mitage du territoire. Il est également important de veiller à augmenter les zones de protection régionale (zones naturelles).

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la loi ALUR, il importe de fixer des règles précises de constructibilité. Un autre objectif concerne la circulation et le stationnement, c'est pourquoi nous exigeons des promoteurs et bailleurs des nombres de places de stationnement supérieures aux contraintes légales.

Monsieur Eric BAUDE répond qu'il est d'accord avec ces objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation

Vu les articles R. 123-24 et R. 124-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Santeny approuvé le 13 mars 2006, la dernière révision simplifiée datant du 14 mai 2012, la dernière modification datant du 17 septembre 2012, et la dernière modification simplifiée datant du 18 novembre 2013,
Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme
Considérant que les modifications toucheront aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Considérant qu'il convient d'ouvrir une concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, associant les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées,
Considérant qu'en application de l'article L. 123-13 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme le projet de révision sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et III de l'article L. 121-4 avant la mise à disposition du public du projet
Considérant qu'en application de l'article L. 123-13 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et III de l'article L.121-4
Considérant qu'en application de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme le projet sera soumis à enquête publique
Considérant qu'il sera prévu d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment au titre du cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liés à cette révision.
Considérant qu'une subvention sera sollicitée au titre de la dotation générale de décentralisation
Considérant que par le biais d'un marché à procédure adapté le cabinet Ing Espaces a été retenu pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2006, la dernière révision simplifiée datant du 14 mai 2012, la dernière modification datant du 17 septembre 2012, et la dernière modification simplifiée datant du 18 novembre 2013,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assumer la conduite de la procédure de révision du PLU, et notamment à signer le marché avec le bureau d'études chargé de réaliser cette révision

FINANCES

- **Dotation départementale de fonctionnement aux associations d'intérêt local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 6 octobre 2014 attribuant une subvention d'un montant de 2 360 € au titre de l'année 2014 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département : la Santeny Sport Loisirs (SSL), le Tennis Club de Santeny (TCS), le Conservatoire de Santeny, l'Association Culturelle et Sportive de Santeny (ACS) et Santeny Roller.

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations, soit :

- *S.S.L. : 76 enfants adhérents, soit 426.08 €*
- *T.C.S. : 81 enfants adhérents, soit 453.98 €*
- *Conservatoire : 149 enfants adhérents, soit 832.76 €*
- *A.C.S. : 58 enfants adhérents + 10% soit, 360.60 €*
- *S Roller : 51 enfants adhérents, soit 286.58 €*

Article 3 : impute la recette (subvention reçue du département) à l'article 7473 du budget communal.

Article 4 : impute la dépense (subvention reversée aux associations) à l'article 6574 du budget communal.

- **Décisions modificatives budgétaires**

Madame JEANNOLLE, Maire-Adjoint aux Finances, a présenté les projets de décisions modificatives budgétaires aux membres de la Commission des finances jeudi 13 novembre 2014, lesquels ont donné un avis favorable aux propositions d'inscriptions budgétaires.

I. Virements entre lignes budgétaires au sein de la section de fonctionnement

Fonctionnement		
	Augmentation de Dépenses	Diminution de Dépenses
D60611 eau & assainissement Chapitre 11	2 200,00 €	
D611 contrats prestation Chapitre 11	4 500,00 €	
D 616 assurances Chapitre 11	1 800,00 €	
D 6251 frais de déplacement Chapitre 11	1 500,00 €	
D 657348 autres communes Chapitre 65	3 000,00 €	
D61558 entretien matériel et outils techniques Chapitre 11		1 000,00 €
D6226 honoraires Chapitre 11		4 900,00 €
D6231 annonces et insertions Chapitre 11		2 000,00 €
D6068 (service enfance & jeunesse) Chapitre 11		5 100,00 €
Total	13 000,00 €	13 000,00 €

Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
			R 777 (amortissement subventions)	69 648,37 €
D 6554 SIPE	20 000,00 €		R7381 taxe add sur droits mutation	10 000,00 €
D657362 CCAS	42 000,00 €			
D673	annulation de	10 000,00 €		
D678	titres antérieurs	7 648,37 €		
Sous-Total Fonc		79 648,37 €		79 648,37 €
Investissement				
Dépenses			Recettes	
D13918 (amortissement subventions)	69 648,37 €		R10223 TLE	69 648,37 €
Sous-Total Inv		69 648,37 €		69 648,37 €
Total général		149 296,74 €		149 296,74 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6811 amortissements	- 110 000,00 €	
R7411 DGF		- 110 000,00 €
Total	- 110 000,00 €	- 110 000,00 €
Investissement		
Dépenses	Recettes	
D2152 opé 17 travaux voirie	- 110 000,00 €	
R28128		- 36 666,66 €
R28135 amortissements		- 36 666,67 €
R28152		- 36 666,67 €
Total	- 110 000,00 €	- 110 000,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2014,
- Considérant que des ajustements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ces modifications budgétaires en section de fonctionnement du Budget Communal 2014.

URBANISME/FINANCES

- **Participation foncière au profit de *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* pour la réalisation de logements sociaux rue de la Libération et autorisation donnée au Maire pour signer la convention afférente**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « Le Domaine du Moulin », rue de la Libération par l'aménageur NEXITY, la Commune disposera de 27 logements sociaux pour attribution (19 PLUS – 8 PLAI). Une participation foncière de la Commune au bénéfice du bailleur social *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* permettra de bénéficier de logements supplémentaires et conditionne de surcroît les aides de l'Etat au bailleur pour la réalisation du programme social. La demande de surcharge foncière s'élève à 380 000 €.

Monsieur Eric BAUDE fait remarquer qu'il s'agit d'une somme importante et demande si un bilan précis a été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que si cette surcharge foncière n'est pas accordée, le programme ne pourra pas être réalisé. Il fait noter que nous pouvions auparavant récupérer une partie des charges foncières de la part de l'Etat mais que ce n'est plus le cas.

Monsieur Vincent BEDU rappelle que les parcelles des Pendants, sur lesquelles ce programme sera réalisé, étaient des terres agricoles devenues terrains constructibles. Il considère qu'il n'y a pas de volonté de la municipalité de dire STOP aux obligations imposées par l'Etat en matière de logements sociaux. Monsieur Vincent BEDU déplore que bien que l'Etat ne reverse plus une partie de la charge foncière, la Commune veuille continuer de construire.

Monsieur le Maire répond qu'il doit appliquer la loi, et que par conséquent il applique la loi SRU et doit répondre à une programmation triennale. Il rappelle que le non-respect de la loi et des obligations triennales débouchera sur une multiplication de l'amende mais aussi la confiscation par l'Etat du droit de préemption.

Monsieur le Maire dit être conscient que l'application des obligations légales en matière de logements est difficile dans notre Commune ; il le fait en conservant le souci de la qualité de vie de la Commune.

Madame Ghislaine de La Perrière demande quels travaux Nexity a envisagé rue de la Libération. Monsieur Philippe NAHON, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, répond qu'un rond-point va être réalisé rue de la Libération, en face du programme, à la charge de Nexity. Madame Ghislaine de La Perrière considère que ce n'est pas suffisant. Monsieur Vincent BEDU rappelle qu'une proposition de chemin a été faite à plusieurs reprises, à l'arrière du programme. Monsieur Philippe NAHON répond que cette proposition a été retenue mais qu'un riverain a arraché une haie retardant la création de ce chemin. Monsieur le Maire considère que ce chemin n'apportera rien de plus à la circulation.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de trafic a été faite. Messieurs BAUDE et BEDU répondent que cette étude n'a jamais été montrée aux élus. Monsieur Jean-Luc POUGET, Maire-Adjoint aux Travaux, répond que les conclusions de cette étude ont été présentées aux membres de la Commission Travaux, et que les membres du groupe « Ensemble pour Santeny » participant à cette commission ont contesté les comptages réalisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet immobilier de Nexity relatif à la construction de 90 logements sociaux pour seniors à 70 % et de mixité de générations à 30%, dans le Programme du Domaine du Moulin sis au lieu-dit Les Pendants à SANTENY, piloté par le bailleur social *Coopération et Famille – Groupe Logement français* et l'organisme Les Maisons de Marianne,

VU la fiche n°1.1. , annexe de la délibération n°2010-02 du 12 janvier 2010 du Conseil Général du Val de Marne relative au renouvellement de la politique de l'habitat du département, fixant la contribution de la collectivité territoriale au financement de la charge foncière comme une condition d'obtention de l'aide départementale dans le cadre des logements sociaux,

CONSIDERANT que cette participation conditionne l'aide départementale,
CONSIDERANT que cette participation permettra à la Commune de disposer de logements supplémentaires quant à l'attribution de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre), décide de participer à la charge foncière du programme de logements sociaux du Domaine du Moulin à hauteur de 380 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

- **Accord de principe Convention de garantie d'emprunt avec *Coopération et Famille – Groupe Logement Français (Programme des Pendants)***

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier de NEXITY de 90 logements sociaux pour seniors à 70 % et de mixité de générations à 30%, dans le Programme *Le Domaine du Moulin* sis au lieu-dit Les Pendants à SANTENY, piloté par le bailleur social *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* et l'organisme *Les Maisons de Marianne*,

Monsieur le Maire explique que la procédure a évolué par rapport aux précédents programmes : le conseil municipal doit désormais se prononcer dans le cadre de deux délibérations successives, une première proposée ce jour valant accord de principe puis une seconde lorsque les contrats de prêts seront signés.

Monsieur Vincent BEDU précise que même si cette garantie n'est pas calculée dans le taux d'endettement de la Commune, il s'agit d'une somme énorme.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement d'une garantie d'emprunts et précise que le bailleur social *Coopération et Famille – Groupe Logement Français* est détenu à plus de 82% par le Groupe AXA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre), donne son accord de principe pour accorder la garantie des emprunts contractés par *Coopération et Famille – Groupe Logement français*, dans le cadre du programme ci-dessus énoncé, à hauteur de 10 504 216,04 € et précise qu'il confirmera sa décision définitive dans une seconde délibération après signature des contrats de prêt par *Coopération et Famille – Groupe Logement Français*, avec indication des taux et durées des prêts.

Point sur les dossiers intercommunaux

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CCPB s'est réuni jeudi 13 novembre 2014. Sur le plan financier, les débats ont porté notamment sur les attributions de compensation aux communes et la dotation de solidarité communautaire, et la composition de la CCID qui va suivre la réforme de la valeur locative des locaux professionnels.

Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Maire-Adjoint aux affaires communautaires et métropolitaines, fait un point sur le dossier de la métropole du Grand Paris. Elle rappelle que le 16 mai 2014, une résolution portant sur l'article 12 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a été votée par les élus de Paris Métropole, et précise que si la métropole constituera un établissement public à fiscalité propre, il n'en sera pas de même pour les Territoires, qui en l'état actuel, ne disposeront pas d'un réel statut juridique. Le 8 octobre 2014, les élus de la mission de préfiguration ont présenté une proposition pour la modification de l'article 12 de la loi MAPTAM, contenant notamment la possibilité pour les Territoires de percevoir une partie des impositions professionnelles.

La Métropole doit être mise en place le 1^{er} janvier 2016. La première discussion parlementaire aura lieu au Sénat le 3 décembre 2014, et devrait commencer à l'Assemblée nationale en février-mars 2015, mais le débat pourrait être retardé du fait des élections départementales.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil les remerciements l'association de la gymnastique volontaire de Santeny pour la subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Yvette MOUSSEL

Les Conseillers,